

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1428

présenté par

M. Richard, M. Vercamer, M. Tahuaitu, M. Benoit, M. Favennec, M. Folliot, M. Fromantin,
M. Hillmeyer, Mme Sonia Lagarde, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Piron,
M. Reynier, M. Rochebloine, M. Santini, M. Sauvadet et M. Philippe Vigier

ARTICLE 46 BIS

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« cancéreuse, »,

insérer les mots :

« du fait d'avoir été donneur ou receveur d'organes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à étendre le droit à l'oubli aux donneurs et aux receveurs d'organes.